

DA 385 – 24.10

CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DE CHF 45'605'078.00 POUR LA COMPTABILISATION D'AMORTISSEMENTS COMPLÉMENTAIRES EN 2024

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Dans nos communications de juin, nous vous informions de différentes incertitudes fiscales liées à plusieurs éléments, dont l'arrivée pour un temps limité de sociétés sur le territoire communal. Nous vous indiquions alors qu'il faudrait faire preuve d'une attention redoublée dans l'élaboration de nos budgets, cette situation entraînant un effet de « yo-yo » (accroissement soudain de recettes, puis diminution avant de retrouver une situation plus prévisible).

Les dernières évaluations fiscales reçues du Département des finances pendant l'été montrent en effet des recettes fiscales attendues pour 2024 largement supérieures aux prévisions budgétaires. Cet écart est expliqué par des mouvements de sociétés impliquant des impôts supplémentaires sur le bénéfice et des correctifs des années antérieures. Ces excédents de revenus fiscaux impacteront uniquement les exercices 2024 et 2025. Il convient maintenant, sur la base des données en notre possession, d'agir de manière responsable et prudente.

S'agissant de l'exercice 2024, et dans un souci de saine gestion des finances communales, le Conseil administratif vous propose de procéder à des amortissements complémentaires, comme nous l'avons déjà fait par le passé lors de l'enregistrement de gains comptables exceptionnels (DA 026 – 15.10, DA 027 – 15.10 et DA 203 – 22.10). Ces amortissements complémentaires concernent 125 objets datant de 2004 à 2021, pour un montant total de CHF 45'605'078.00.

Ce procédé permettra ainsi de diminuer les charges d'amortissement imputées aux futurs budgets de fonctionnement, ce qui donnera l'occasion d'absorber les nouveaux amortissements générés par les différents projets d'investissements liés notamment à l'ambitieux programme de rénovation de notre patrimoine immobilier.

Cette première mesure devra être suivie par d'autres actions, cette fois dans le cadre des prochains exercices budgétaires, dès 2025. L'enjeu est encore une fois de neutraliser les effets « yo-yo » générés par cette situation transitoire que nous vous présenterons prochainement.

Les bons résultats attendus feront certainement basculer notre Commune du côté contributrice pour la péréquation financière intercommunale. Cet effet se fera sentir en 2026, alors que les recettes fiscales supplémentaires auront été enregistrées en 2024 et 2025. L'indice de capacité financière de la Commune augmentera de manière significative, impactant ainsi la part privilégiée (part d'impôt d'un habitant revenant à la commune) ; cet effet se fera également ressentir sur les exercices de 2026 à 2028. Ces mécanismes vous seront présentés de manière plus détaillée dans le cadre du budget 2025.

Dans l'intervalle, nous pouvons agir comme votre Conseil l'a déjà fait dans le passé, en procédant aux amortissements complémentaires proposés, préservant ainsi la capacité de Vernier d'investir pour son futur.

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de délibération ci-après.

Gian-Reto AGRAMUNT
Conseiller administratif

Vernier, le 23 septembre 2024

DA 385 – 24.10

Délibération du Conseil municipal de Vernier

relative à un

CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DE CHF 45'605'078.00 POUR LA COMPTABILISATION D'AMORTISSEMENTS COMPLÉMENTAIRES EN 2024

Vu les amortissements inscrits au budget 2024 ;

vu les investissements prévus selon le plan des investissements ces prochaines années et les amortissements qui en découleront ;

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu le rapport de la commission des finances, de l'économie et de l'administration du ... ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

décide

- 1 de procéder à des amortissements complémentaires pour un montant de CHF 45'605'078.00 ;
- 2 de comptabiliser ces amortissements complémentaires sous les rubriques budgétaires suivantes :

| | |
|--------------|----------------------|
| 02.383 | 7'290'309.00 |
| 15.383 | 11'302.00 |
| 16.383 | 26'007.00 |
| 21.383 | 2'657'563.00 |
| 32.383 | 118'325.00 |
| 34.383 | 19'280'739.00 |
| 54.383 | 5'415'772.00 |
| 57.383 | 638'949.00 |
| 61.383 | 7'718'279.00 |
| 72.383 | 2'231'753.00 |
| 77.383 | 216'080.00 |
| <u>Total</u> | <u>45'605'078.00</u> |

- 3 d'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire en 2024 de CHF 45'605'078.00 ;
- 4 de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par des gains comptables extraordinaires ou une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

